

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES DU MAIRE

N° 2005-31 du 30 mai 2005

ARRETE DE POLICE portant

Règles de Circulation et de stationnement autour de la nouvelle Ecole

Madame le Maire de la Commune
de
CIVRIEUX

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le plan de circulation autour de la nouvelle école,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation est interdite dans le nouveau passage créé le long de l'Ecole, dit Chemin de l'Ecole, entre le VC 13 et le VC 1 route de Bois Ravat, dans le sens :

- VC 1 - VC 13

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit côté droit Chemin de l'Ecole. Il sera toléré côté gauche seulement pour permettre aux parents d'accompagner leurs enfants en classe maternelle.

ARTICLE 3 :

Il est créé le long du VC 1 Route du Bois Ravat, un doublage de cette voie, afin de permettre un arrêt « minuté ». Ce passage est en sens unique : son entrée se situe sur le VC 1 et rejoint le chemin de l'Ecole à sa sortie sur le VC 1.

ARTICLE 4 :

Il est créé une impasse derrière l'école, débouchant sur le chemin de l'école. La circulation de tout véhicule dans cette impasse est strictement interdite sauf services et livraisons.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera mise en place par les agents communaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Ain à Bourg à Bresse ;
- Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St André de Corcy ;
- Mr le Chef de la Subdivision de l'Équipement à Trévoux ;

PRÉFECTURE DE L'AIN

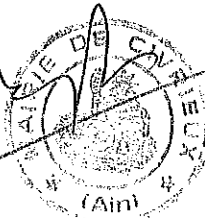
- 3 JUIN 2005

SML/PL/COURRIER

Fait à CIVRIEUX le 31 mai 2005

Mme le MAIRE

M. J. BEGUET



Affiché

03/06/2005